



CONCOURS DE PEINTURE FÊTE VOTIVE

CONTACT

Karine Diaz-Turquay
Service animation

k.diaz-turquay@ville-legrauduroi.fr
Téléphone : 06 87 72 49 38
www.ville-legrauduroi.fr

Règlement du concours

Le Grau-du-Roi, le 08 juin 2026

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Pour célébrer les 80 ans de la fête locale de manière créative et participative, la commune du Grau du Roi propose un grand concours de peinture ouvert jusqu'au 30 juin 2026 pour créer l'affiche de la fête 2026. Cette création originale devra allier à la fois une approche contemporaine et un respect de l'histoire et de l'identité de la commune.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Le concours est **gratuit et ouvert à tous(tes)** les peintres, professionnel(le)s ou non, étudiant(e)s en école Le concours est gratuit et ouvert à tous(tes) les peintres, professionnel(le)s ou non, étudiant(e)s en école d'arts, autodidactes...

- **L'œuvre doit être une peinture.** Toutes les techniques sont admises : huile, aquarelle, acrylique, pastel, à l'exclusion des procédés photographiques.

- Tous les supports (papier, toile, carton, bois) peuvent être admis. **L'œuvre devra être en format portrait, minimum A3 (30 cm x 42 cm) et maximum A1 (60 cm x 85 cm).**

- Aucune limite à l'imagination, seules recommandations : que **l'esprit de la proposition soit bienveillant et que l'on comprenne qu'il s'agit d'une affiche célébrant les 80 ans de la fête locale.** Les mentions « 80 ans », « 80ème fête locale », « LE GRAU DU ROI », « du 11 au 20 septembre 2026 » pourront, par exemple, être utilisées. Chaque participant peut proposer 1 projet de création personnelle et inédite maximum et doit remettre son œuvre avant le 30 juin 2026 à midi au plus tard à la salle d'exposition de la Villa Parry, 1^{er} étage 5 rue Sé-maphore 30240 Le Grau du Roi, ouverte du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

- Chaque participant doit garantir être l'auteur de l'œuvre présentée. Tout plagiat d'œuvre existante (photo ou tableau) est interdit. Ainsi, chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale, à savoir qu'elle n'est pas générée par l'Intelligence Artificielle et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre, de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la commune du Grau du Roi. Cette dernière décline toute responsabilité dans le cas où des personnes figurant sur des représentations feraient valoir des dommages-intérêts.

- Chaque œuvre devra porter au dos, solidement collée, **une étiquette mentionnant le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse mail, l'adresse postale du candidat, le titre de l'œuvre ainsi qu'une signature.** L'œuvre devra comporter au dos une corde d'accrochage (pas de crochet).

- La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol, incendie ou détérioration de toute sorte, les exposants renonçant à tout recours à son encontre. Il est conseillé aux participants au présent concours d'assurer eux-mêmes leurs œuvres.

- **La commune du Grau du Roi se réserve le droit de refuser une proposition qui ne correspondrait pas à la promotion et à la valorisation de ses fêtes populaires.** Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La commune du Grau du Roi se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours, si les circonstances l'y obligent (participation insuffisante, événement annulé, etc.).

- **En cas de concours infructueux, elle se réserve le droit de concevoir ou faire concevoir un autre visuel.**

- Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et dans le respect des principes de neutralité et d'impartialité, les agents salariés de la commune du Grau du Roi sont exclus de la participation au présent concours.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SELECTION

- 10 œuvres maximum seront présélectionnées par la commune du Grau du Roi.

- L'exposition des 10 œuvres sera ouverte au public dans le hall de la mairie **du 01/07/2026 14h au 15/07/2026 13h30 aux heures d'ouverture de la Mairie.**

- **Le public votera sur l'œuvre qu'il préfère via les réseaux sociaux.** Les 3 œuvres qui auront recueilli le plus grand nombre de « j'aime » cumulés sur la page Facebook de la commune le 15 juillet 2026 à 13h30 seront présentées au jury pour un vote final.

- Le jury sera composé d'élus, de personnels municipaux et éventuellement de professionnels de la peinture. Elle sera utilisée pour la réalisation de l'identité visuelle de la fête votive 2026 sur tous les supports de communication (affiches, flyers, réseaux sociaux...) et de promotion par la commune, l'Office de tourisme ainsi que par les associations et les commerçants locaux.

- L'œuvre gagnante sera mise en valeur sur nos réseaux sociaux et notre site Web.

- L'auteur de l'œuvre gagnante sera informé au plus tard le 30 juillet et **bénéficiera d'un droit d'exposition de ses autres œuvres sur le site de la Villa Parry au mois de décembre 2026.** En cas d'indisponibilité de l'artiste fin 2026, les dates et modalités d'exposition seront convenues pour 2027.

ARTICLE 4 : DROITS D'AUTEUR, DROITS D'UTILISATION

- La participation au concours entraîne la cession gratuite des droits d'auteur pour les besoins de la communication du concours et des résultats (exposition, presse, réseaux sociaux, site internet, goodies, écopup). Elle entraîne la cession gratuite des droits d'auteur pour la réalisation des affiches et toutes ses déclinaisons sur d'autres supports de communication en vue de la promotion de la fête locale. L'image de l'œuvre devient la propriété de la commune du Grau du Roi. L'auteur de l'œuvre gagnante autorise ainsi la commune du Grau du Roi à confier l'image de l'œuvre à l'office du tourisme, les associations et commerçants locaux qui pourront l'utiliser librement sur des supports de communication et des goodies.

- L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les photos des œuvres et de mentionner les noms des participants dans les parutions municipales. Les clichés photographiques et images vidéo pris, en vue de sa promotion, sont réputés libres de droit. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image et que leur nom soit publié sans que cela n'ouvre de droits.

- La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

- Après le concours, les œuvres non retirées 1 an et 1 jour après la clôture du concours resteront la propriété de la commune du Grau du Roi.



INFORMATIONS PRATIQUES

Date : **Proposition avant le 30 juin 2026 inclus**

Pour en savoir plus, suivez l'actualité sur :
<https://ville-legrauduroi.fr/>
